



ESPACE PIERRE BACHELET

Règlement intérieur de l'Espace Pierre Bachelet (EPB ET ANNEXE)

A - Dispositions générales

Article 1 - Gestion, exploitation et planification de l'EPB ET L'ANNEXE

La salle de spectacles polyvalente EPB et l'ANNEXE, aménagées pour l'accueil de manifestations publiques ou privées, sont situées à la Cartonnerie 824 avenue du Lys à Dammarie-lès-Lys (77 190).

La gestion, l'exploitation et la planification de l'EPB et de l'ANNEXE sont assurées par la Ville de Dammarie-lès-Lys.

Article 2 - Conditions de réservation de l'EPB et de l'ANNEXE

L'EPB et l'ANNEXE peuvent être mis à disposition de tout organisateur, pour toute manifestation susceptible de pouvoir s'y dérouler, dans la limite du calendrier d'occupation et des priorités de réservation déterminées par la Ville de Dammarie-lès-Lys.

Les tarifs de location des 2 salles et des prestations afférentes sont fixés par le Conseil municipal de la Ville de Dammarie-lès-Lys.

Les modalités de réservation de l'EPB et de l'ANNEXE sont fixées par le cahier des conditions générales de vente et par les grilles tarifaires votées par le Conseil municipal.

Article 3 - Conditions générales d'accès

Toute personne pénétrant dans l'EPB ou dans l'ANNEXE doit se conformer au présent règlement intérieur.

L'accès à l'EPB et à l'ANNEXE est strictement interdit aux animaux, même tenus en laisse, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

Il est strictement interdit d'introduire des cycles ou des véhicules deux roues motorisés ou non dans l'enceinte de l'EPB et de l'ANNEXE

Article 4 - Parkings

Le parking commun de la Cartonnerie est prioritairement réservé au public et aux utilisateurs du complexe de loisirs, en particulier aux spectateurs et visiteurs de l'EPB et de l'ANNEXE. Ce parking est également accessible aux véhicules des personnes à mobilité réduite dans la limite des places disponibles.

Le parking situé sur la partie latérale de l'EPB et de l'ANNEXE est exclusivement réservé aux organisateurs, aux artistes, aux participants, aux véhicules techniques des spectacles et des manifestations, ainsi qu'au personnel municipal, au personnel extérieur recruté par la Ville de Dammarie-lès-Lys et aux organismes de secours.

Aucun véhicule ne doit stationner devant les accès extérieurs des salles ainsi que sur les dessertes réservées aux secours. Il sera procédé à l'enlèvement immédiat et à la mise en fourrière des véhicules mal stationnés.

L'installation de chapiteaux ou de tentes sur les parkings est interdite, sauf autorisation exceptionnelle.

Article 5 - Contrôles de sécurité

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, le personnel de sûreté en poste lors des spectacles et des manifestations peut demander aux visiteurs ou spectateurs d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée, à la sortie ou en tout autre endroit de l'équipement. En période d'application du plan Vigipirate, la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire.

Si un contrôle de sécurité est mis en place à l'entrée, nécessitant une fouille visuelle des bagages à main et une palpation de sécurité par des personnels spécialisés, chaque visiteur ou chaque spectateur est tenu de s'y conformer.

Les organisateurs, les utilisateurs, les spectateurs et visiteurs sont tenus de se conformer strictement aux prescriptions et aux injonctions qui pourraient leur être données par le personnel municipal et par le personnel d'accueil, de sûreté ou de sécurité présent lors des spectacles ou des manifestations.

L'activation des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

Le public est tenu de se soumettre aux opérations de contrôle effectuées dans l'enceinte de la salle de spectacle.

Le public est tenu de se soumettre aux éventuels fouilles individuelles et contrôles de sacs imposés par la préfecture de Seine et Marne et effectués par des agents agréés ou par les forces de l'ordre.

Toute personne peut se voir imposer le franchissement d'un portique de sécurité et/ou la présentation des objets dont elle est porteuse. Toute personne qui refusera de se prêter à ces mesures de contrôle se verra refuser l'entrée de la salle..

Les portes de la salle seront fermées dès le début du spectacle et le client retardataire ne sera placé qu'après les opérations de contrôle de sécurité sans aucune garantie sur l'emplacement du siège mentionné sur son billet ceci dans le souci de ne pas perturber le bon déroulement du spectacle.

Il est strictement interdit pour des raisons de sécurité évidentes, d'introduire dans l'enceinte de l'Espace Pierre Bachelet, des armes, substances explosives, inflammables ou volatiles, des bouteilles, récipients, objets tranchants, d'une manière générale, tout objet dangereux, et tout article pyrotechnique. Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Article 6 - Comportement et respect des espaces publics

6 -1 Respect de l'ordre public

Les organisateurs, utilisateurs, spectateurs ou visiteurs de l'EPB et de l'ANNEXE doivent s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire contraire aux bonnes mœurs, susceptibles d'incommoder les autres usagers ou le personnel de l'EPB et de l'ANNEXE.

Toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants à l'intérieur de l'enceinte de l'EPB et de l'ANNEXE sera invitée à quitter l'enceinte de l'EPB ou de l'ANNEXE et au besoin sera expulsée par le personnel chargé de la sûreté ou de la sécurité.

Tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère politique, religieux, raciste ou xénophobe sont interdits.

D'une manière générale, le personnel de l'EPB et de l'ANNEXE peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public.

6-2 Inscriptions et affichage sauvages

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces de l'EPB et de l'ANNEXE, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout endroit meuble ou immeuble, ni de jeter des débris à terre.

6-3 Utilisation des réseaux électriques

Toute utilisation du réseau électrique de l'EPB et de l'ANNEXE par un spectateur ou un visiteur est interdite.

6 -4 Aliments et boissons

Lors des spectacles, la consommation d'aliments ou de boissons est autorisée uniquement dans le foyer-bar de l'EPB et de l'ANNEXE et strictement interdite dans la salle de spectacles. Lors des salons ou manifestations, la consommation d'aliments et de boissons est autorisée dans les zones réservées exceptionnellement à cet effet.

6-5 Tabagisme

Conformément à la réglementation en vigueur, l'EPB et de l'ANNEXE est non-fumeur dans sa totalité.

6 - 6 Objets trouvés

Tout objet trouvé doit être remis au personnel de l'EPB et de l'ANNEXE.

Article 7 - Publicité, sondages, enquêtes, distribution de tracts

Des panneaux et emplacements pour l'affichage, situés à l'intérieur de l'EPB et de l'ANNEXE, peuvent être mis à disposition des organisateurs par la Ville de Dammarie-lès-Lys.

La Ville de Dammarie-lès-Lys et elle seule se chargera de la pose des affiches au sein de l'EPB et de l'ANNEXE. Elle communiquera aux organisateurs les formats d'affiches acceptés, les panneaux disponibles et la durée d'affichage.

En dehors de ces emplacements, toute publicité à caractère commercial par affiches ou par haut-parleurs, ainsi que toute vente d'objets sont rigoureusement interdites dans l'enceinte de l'EPB et de l'ANNEXE, à l'exception des salons ou des foires.

Article 8 - Droit à l'image dans la salle de spectacles

Conformément aux dispositions du droit de la propriété littéraire et artistique et du droit à l'image, les billets ne confèrent aux spectateurs aucun droit à un enregistrement du spectacle à quelque titre que ce soit et par quelque moyen technique que ce soit.

Tout enregistrement sous quelque forme que ce soit, y compris par des photographies, est strictement interdit.

La Ville de Dammarie-lès-Lys se réserve le droit d'appréhender à titre conservatoire les supports techniques ayant permis l'enregistrement et de solliciter réparation des préjudices subis.

Pour tout spectacle susceptible de faire l'objet d'un enregistrement vidéo ou d'une retransmission télévisuelle ou par tout autre moyen de diffusion, le spectateur est averti par affichage avant d'entrer dans la salle.

Article 9 - Conduite à tenir en cas d'accident

Le personnel de l'EPB et de l'ANNEXE doit être informé dans les plus brefs délais de tout accident ou malaise survenant sur une personne, afin de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent dans les meilleurs délais.

En cas d'incident majeur, tel que problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation de l'EPB de l'ANNEXE sera déclenchée par une alarme sonore.

Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleures conditions de sécurité, les personnes présentes dans l'enceinte de l'EPB et de l'ANNEXE devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet, pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité de l'EPB et l'ANNEXE, vers la zone de rassemblement de la Cartonnerie située au centre du parking. Ces personnes doivent y demeurer jusqu'à l'arrivée des pompiers.

Article 10 - Vols d'effets personnels

Il est vivement recommandé aux organisateurs, utilisateurs, spectateurs et visiteurs de veiller sur leurs affaires personnelles, et de ne pas laisser de sac ou d'effets personnels sans surveillance.

La Ville de Dammarie-lès-Lys décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les spectateurs ou visiteurs pourraient subir.

B Conditions particulières aux spectacles et manifestations publiques

Article 11 - Conditions particulières d'accès à la salle de spectacles

11 - 1 Accès des spectateurs

Pour les spectacles et les manifestations publiques d'accès payant, les spectateurs, enfants y compris, doivent impérativement être en possession d'un billet payant, d'une invitation ou d'un titre de servitude.

Le public est tenu de respecter la numérotation des places et de suivre les indications données par le personnel pour les conduire à leur place de tribune ou d'espace autorisé.

L'accès à la salle de spectacles est interdit aux enfants mineurs de moins de 13 ans s'ils ne sont pas accompagnés.

En l'absence d'une décharge dûment signée par un tuteur légal, l'accès de l'établissement est également interdit aux mineurs de plus de 13 ans non accompagnés .

Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets.

11 - 2 Accès des organisateurs

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (artistes, sportifs, techniciens, journalistes, personnes de la production ou ses sous-traitants, personnes de la Ville de Dammarie-lès-Lys ou ses sous-traitants) doit être munie d'un badge d'identification visible.

Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'EPB et l'ANNEXE sans accréditation.

Article 12 - Objets interdits

A l'occasion de spectacles et de manifestations publiques, l'accès à l'EPB et à l'ANNEXE n'est pas autorisé :

- Aux spectateurs et visiteurs porteurs d'objets encombrants
- Aux spectateurs et visiteurs porteurs de tout objet pouvant servir de projectile.

Le cas échéant, l'accès de l'EPB et de l'ANNEXE sera interdit aux personnes détentrices des objets précités sans remboursement du billet.

INTERDICTION de venir munis de valises, sacs à dos de taille bagage cabine, sacs à provisions, casques de motocyclistes et autres bagages de grandes dimensions ;

Article 13 - Bruit, appareils bruyants et téléphones portables

L'utilisation d'appareils bruyants par les spectateurs (radios, baladeurs, instruments de musique etc...) est interdite à l'intérieur de l'EPB et de l'ANNEXE à l'occasion des spectacles et manifestations publiques.

Les téléphones portables doivent impérativement être éteints ou en mode silencieux dans tous les espaces, en particulier dans la salle de spectacle.